AFFAIRES GÉNÉRALES ET POLITIQUE
GENERAL AFFAIRS AND POLICY

Doc. prél. No 30
Prel. Doc. No 30

Mars / March 2005

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

FORUM INTERNATIONAL SUR LA NOTARISATION ET L'APOSTILLE ELECTRONIQUES (30 ET 31 MAI 2005)

Note établie par Christophe Bernasconi, Premier secrétaire

* * *

INTERNATIONAL FORUM ON E-NOTARIZATION AND E-APOSTILLES (30 AND 31 MAY 2005)

Note drawn up Christophe Bernasconi, First Secretary

Document préliminaire No 30 de mars 2005
à l'intention de la Commission spéciale de mars / avril 2005
sur les affaires générales et la politique de la Conference

Preliminary Document No 30 of March 2005
for the attention of the Special Commission of March / April 2005
on General Affairs and Policy of the Conference

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*
6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*
telephone | *téléphone* +31 (0)70 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (0)70 360 4867
e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* http://www.hcch.net

FORUM INTERNATIONAL SUR LA NOTARISATION ET L'APOSTILLE ELECTRONIQUES
(30 ET 31 MAI 2005)

Note établie par Christophe Bernasconi, Premier secrétaire

* * *

INTERNATIONAL FORUM ON E-NOTARIZATION AND E-APOSTILLES
(30 AND 31 MAY 2005)

Note drawn up Christophe Bernasconi, First Secretary

Forum International sur la notarisation et l'Apostille électroniques
(30 et 31 mai 2005)

La Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et l'Union Internationale du Notariat Latin (UINL) organisent conjointement un Forum international sur la *notarisation et l'Apostille électroniques*. Ce Forum sera accueilli par la *National Notary Association* des Etats-Unis d'Amérique (NNA) et se déroulera les 30 et 31 mai 2005 à Las Vegas (Bally's).

La Commission Spéciale d'octobre / novembre 2003 sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille, Preuves et Notification avait identifié quatre étapes relatives à l'émission d'une apostille, pour lesquelles l'utilisation des technologies modernes pourrait être envisagée. Elle a également recommandé que « les Etats parties ainsi que le Bureau Permanent travaillent au développement de techniques pour la génération d'apostilles électroniques » (Recommandation No 24). L'initiative de ce Forum vise donc à entreprendre des travaux en ce sens.

Les *objectifs* du Forum peuvent être résumés comme suit :

1. Aperçu international et représentatif des technologies actuellement disponibles, ou en cours de développement, pour la notarisation électronique ;

2. Evaluation de ces technologies, en particulier quant à leur éventuelle pertinence au regard de l'Apostille électronique ;

3. Analyse juridique de l'impact de ces technologies sur la Convention Apostille. Notamment, les actes publics électroniques, en particulier les actes notariés et déclarations officielles, tombent-ils dans le champ d'application de la Convention ? Le cadre actuel de la Convention Apostille permet-il l'émission et la circulation d'Apostilles électroniques ?

Le *programme* envisagé peut être résumé comme suit :

La première journée sera principalement consacrée aux technologies et devrait permettre d'offrir un aperçu international et représentatif des technologies actuellement disponibles, ou en cours de développement, aux fins de la notarisation électronique. Aussi, espérons-nous que des démonstrations en directe permettront d'illustrer l'émission et la transmission transfrontière d'Apostilles électroniques. A cet égard, une série de présentations est envisagée afin d'aborder les situations de fait suivantes : 1) l'original d'un acte public est sur support papier, il est par la suite numérisé, une Apostille électronique est émise, l'Apostille est enregistrée dans un registre électronique, et le document apostillé est transmis à l'étranger par courriel ; 2) identique à la précédente, sauf que l'acte public sous-jacent est sous forme électronique dès le départ (par ex. une attestation électronique officielle d'une demande de brevet) ; 3) un acte sous seing privé en vertu de l'article 1(2)(d) de la Convention est par la suite authentifié électroniquement par un notaire puis envoyé à l'étranger par courriel ; 4) identique à la précédente, sauf que l'analyse repose sur un acte authentique électronique. Il va sans dire que les présentations n'auront pas pour effet de promouvoir l'utilisation d'une technique en particulier et seront au contraire toutes fondées sur le principe de la neutralité technique.

La seconde journée offrira amplement la possibilité d'aborder l'analyse juridique des questions principales soulevées par l'utilisation des technologies modernes dans le cadre de la notarisation et de la Convention Apostille. Cette analyse portera notamment sur d'éventuelles exigences juridiques et normes régulatrices à l'égard de la notarisation électronique, sur les questions de savoir si les actes publics électroniques, notamment les actes notariés et certifications officielles, tombent dans le champ d'application de la Convention et si le cadre actuel de la Convention Apostille permet l'émission et la circulation dApostilles électroniques. Cette seconde journée devrait s'organiser autour d'ateliers de discussions en petits groupes en matinée et de discussions plénières dans l'après-midi.

Aussi, l'objectif est-il d'adopter un ensemble de *conclusions* écrites à l'issue de ce Forum.

Les langues de travail du Forum seront l'*anglais*, le *français* et l'*espagnol*.

Des invitations à participer à ce Forum on été transmises par le Bureau Permanent à l'ensemble des Etats membres de la HCCH ainsi qu'aux Etats non-membres mais qui sont des Etats contractants de la Convention Apostille. L'UINL et la NNA ont envoyé des invitations à leurs adhérents respectifs. Le Forum sera aussi ouvert aux experts qui ne sont désignés par aucune des trois organisations impliquées mais qui souhaitent participer à titre privé (par ex. les notaires en activité ayant une connaissance particulière de la matière). L'objectif est de réunir un auditoire aussi vaste, international et représentatif que possible. La HCCH, l'UINL et la NNA utiliseront également leurs sites Internet respectifs afin d'annoncer et de promouvoir le Forum. Enfin, une brochure d'information sera aussi préparée et largement distribuée.

Les frais de voyage et d'hôtel seront à la charge des participants. Ceux-ci devront également s'acquitter de frais d'inscription s'élevant à 195 US$ (à l'exception des intervenants désignés par la HCCH, l'UINL et la NNA). ***Dans le cas des Etats membres de la HCCH, au moins un de leurs experts désignés, voire deux selon le nombre définitif d'Etats membres représentés au Forum, sera exonéré des frais d'inscription***. Aucune dispense de frais d'inscription ne pourra être octroyée aux experts des Etats non-membres.

Les désignations d'experts des Etats membres de la HCCH doivent parvenir au Bureau Permanent ***au plus tard le lundi 18 avril 2005***[1]. Les experts des Etats non-membres de la HCCH souhaitant participer au Forum doivent s'inscrire en ligne en utilisant le lien Internet suivant : <www.nationalnotary.org/conf/HCCH >

Pour de plus amples informations sur le Forum, veuillez contacter Christophe Bernasconi, Premier secrétaire (cb@hcch.nl, avec en copie mc@hcch.nl).

[1] Le nombre d'experts désignés par un Etat n'est pas limité ; cependant, en cas de désignation multiple, les Etats membres de la HCCH sont priés de bien vouloir identifier clairement le nom de l'expert bénéficiant de l'exonération des frais d'inscription, ainsi que le nom du second expert qui, le cas échéant, pourrait également être exonéré des frais d'inscription (en fonction du nombre définitif d'Etats membres de la HCCH participant). Aucune dispense de frais d'inscription ne pourra être octroyée aux experts désignés postérieurement au 18 avril 2005.